

honorer et invoquer Sainte Anne dans son église. En pratiquant fidèlement les exercices de piété prescrits par le règlement, ils se transporteront en esprit dans ce sanctuaire béni, et la Bonne Sainte Anne, qui lira dans leur cœur, les reconnaîtra pour ses enfants, les pressera sur son cœur maternel, essuyera leurs larmes, et fera pour eux ce qu'elle aurait fait s'ils fussent venus en personne. Le malheur même qui les prive de la joie de venir l'y invoquer, sera pour cette tendre mère une raison de plus de s'intéresser à leur sort.

A ces causes et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous ordonnons et réglons ce qui suit :

1^o A la suite du présent mandement sera lue la traduction ci-jointe de la Bulle du 26 avril 1887, qui érige en archiconfrérie la confrérie de Sainte Anne établie par Nous le 27 septembre 1886, dans la Basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré.

2^o On lira ensuite la liste des indulgences accordées par un Indult pontifical du 24 avril 1887, avec les explications que Nous y avons ajoutées.

3^o Nous exhortons Messieurs les Curés et Missionnaires de l'archidiocèse à Nous demander un diplôme établissant la confrérie de la Bonne Sainte Anne dans leur paroisse et mission ; et ensuite à la faire affilier à l'archiconfrérie en s'adressant au Père Rédemptoriste, Curé de Sainte-Anne-de-Beaupré.

4^o Les pèlerins sont libres de se faire inscrire dans le registre de la confrérie de leur propre paroisse, ou bien à Sainte-Anne-de-Beaupré, en s'adressant dans la sacristie à la personne chargée de ce soin.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Québec sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le 15 avril 1888, en la fête de la Très Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph.

E.-A. CARD. TASCHEREAU,

Arch. de Québec.

Par Son Eminence,

C.-A. MAROIS, Ptre, C. S.,

Secrétaire.

INDULGENCES

ACCORDÉES AUX MEMBRES DE L'ARCHICONFRÉRIE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ.

1^o Ces indulgences sont toutes applicables aux âmes du Purgatoire.

2^o Elles ont été accordées, par l'indult du 24 avril 1887, aux associés de la confrérie de Sainte-Anne-de-Beaupré.